

Délibération n°2021-06-04/04

OBJET

Approbation de la décision modificative N°1 du Budget Primitif 2021

DATE DE LA SEANCE

04 juin 2021

Nombre d'Élus pouvant siéger :	10
Présents :	3
Pouvoirs :	0
Pour :	3
Contre :	0
Abstention	0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

L'an deux mil vingt et un, le quatre juin, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE et Bruno HELIN et Madame Nathalie DINNER, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés :

Madame Anne CABRIT
Monsieur Benoît CHEVRON
Monsieur Olivier DOSNE
Monsieur Didier GONZALES
Madame Catherine PRIMEVERT
Madame Marie-Carole CIUNTU
Monsieur Laurent JEANNE
Madame Nathalie DELEPAULE
Monsieur Didier DOUSSET
Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN
Monsieur Ibrahima TRAORE



DÉLIBÉRATION N°2021-06-04/04 DU 04 JUIN 2021 RELATIVE À L'APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L. 5722-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71 ;
- VU la délibération 2021-01-08/02 du 28 janvier 2021 adoptant le budget primitif 2021 du SMER ;
- VU le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les modifications au budget 2021 du SMER La Tégéval.

DÉLIBÈRE et APPROUVE

Article unique : La décision modificative n°1 au budget 2021 du SMER la Tégéval, annexée à la présente délibération, est approuvée par chapitre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits
Le 4 juin 2021

Président du Smer la Tégéval



Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,
Le 14 juin 2021

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean GRAVELLE

